

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : SORREL, SOUTON, MOREAU, ARRIBERT, LOCATELLI, PELLOUX, DUFAYARD.

ABSENTS : REYMOND.

PROCURATION : de ROCHAS à MOREAU

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2019**

---

Le précédent compte rendu du 11 juillet est accepté.

### **CONTRAT GROUPE**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1.b de l'ordonnance n°2015-889 et aux dispositions des articles 25.II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 04 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 09 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020 – 2023 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, dont la convention en stipule les conditions. Il autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les actes à cet effet.

## **PROLONGATION DE LA CONVENTION PROVISOIRE DE LA GESTION DE L'EAU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire propose la prolongation de la convention provisoire de la gestion de l'eau par la Communauté de Commune, pour 2 ans à compter du 01 janvier 2020.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve la reconduction de celle-ci.

### **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Madame le Maire informe que l'indice de revalorisation des indemnités du maire sera modifié en fonction du nouvel indice IBT.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve.

### **INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS**

Madame le Maire informe que l'indice de revalorisation des indemnités des adjoints au maire sera modifié en fonction du nouvel indice IBT.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve.

### **ASSISTANCE A PROJETS D'URBANISME (A.P.U.)**

A titre liminaire, le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

**VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U.;

**VU** la délibération xxx du Conseil Municipal du xxx portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme et autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

## REZOPOUCE

Madame le Maire informe l'assemblée de la marche à suivre pour mettre en place le service REZOPOUCE, proposé par la Communauté de Communes.

Après délibération, l'ensemble des présents souhaitent que ce dossier reste en veille. Il pourra être activé en fonction d'éventuelles demandes.

### I.A.T. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE 2019

Madame le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), selon le décret n° 2010-761 du 8 juillet 2010.

Montant de référence 475.32 € au 01/02/2017 pour les filières administratives, agents de catégorie C. Cette indemnité est attribuée au prorata du temps de travail de l'agent affecté au coefficient multiplicateur d'ajustement.

Elle propose à l'assemblée de revaloriser ce coefficient pour l'ensemble du personnel communal, comme suit :

**Personnel administratif :**

HALATSIS Josiane (indice 3.3) soit 672 €

**Personnel Technique (agent d'entretien) :**

BELLEMAIN Véronique (indice 3.2) soit 217 €

**Personnel Technique (espaces verts) :**

BENVENUTO Julien (indice 3.3) soit 784 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette décision.

### DEMANDE DE SUBVENTION 4L TROPHY

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention par un jeune de notre commune, concernant le projet avec un ami pour remettre à l'association « Les Enfants du Désert », du matériel scolaire et sportif via le 4L Trophy.

Après discussion, l'ensemble des présents votent une subvention de 200 € avec la demande en contrepartie de mettre le logo de la commune sur le véhicule.